

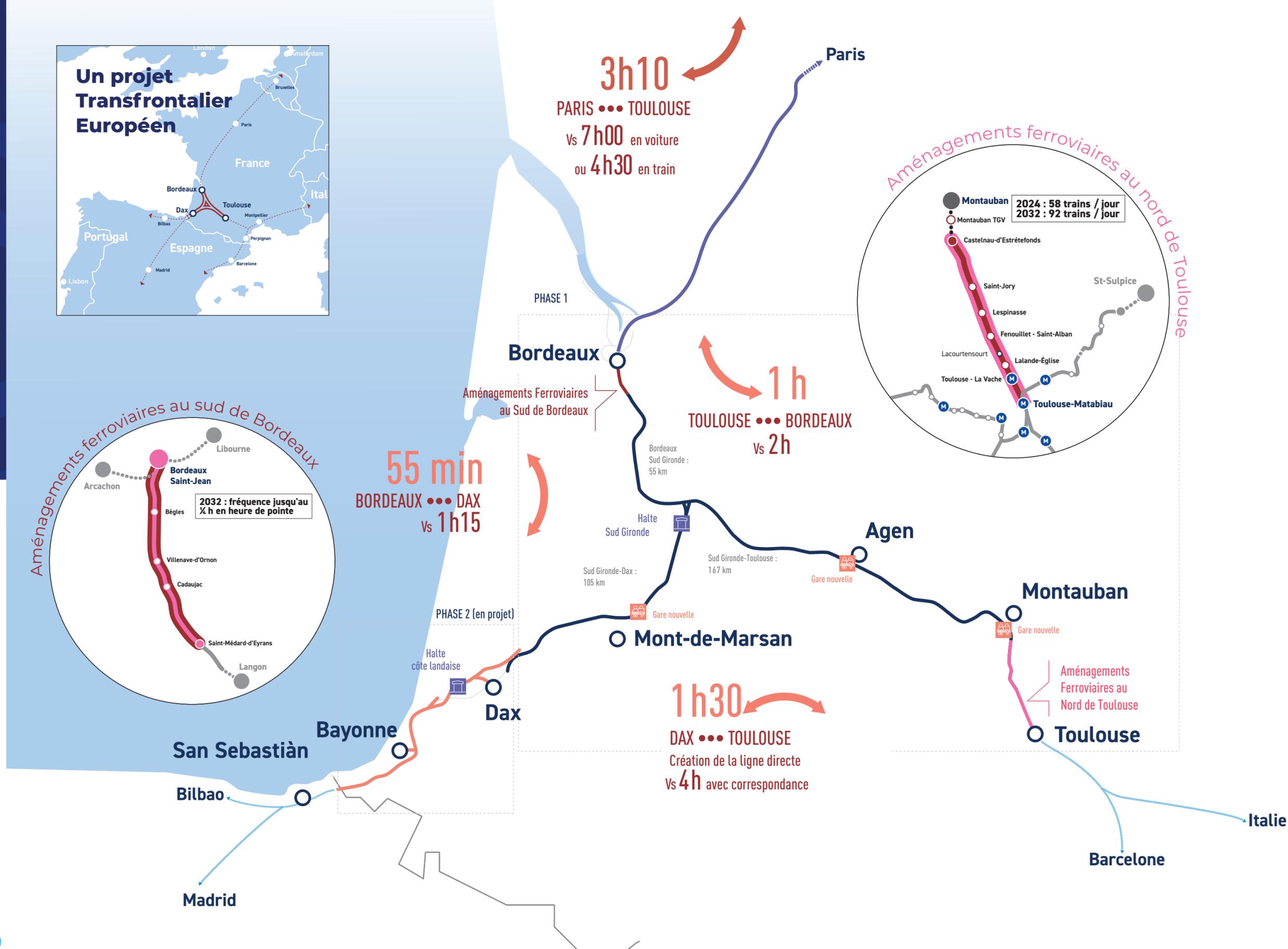
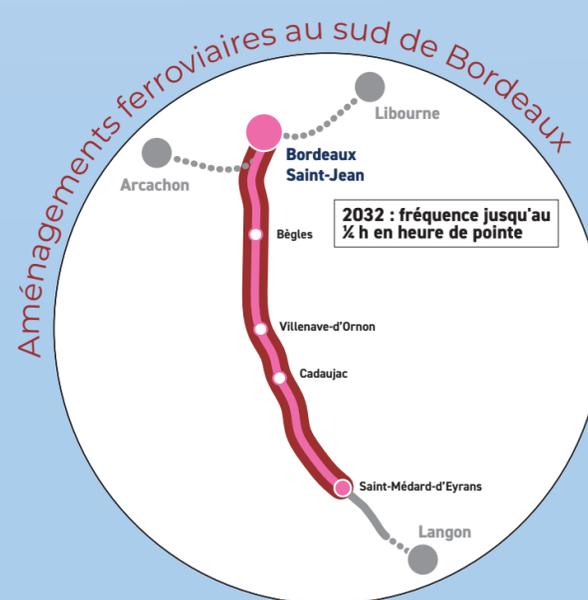
2025-2026
 première édition

Le Fonds de Solidarité Territoriale
 finance des projets de développement
 dans les collectivités traversées
 par la ligne

LA LIGNE NOUVELLE DU SUD-OUEST



gpsy.fr
 gpsy.sudouest.fr



QU'EST-CE QUE LE FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE – FST ?

Il permettra, dans les champs socio-économique, culturel et écologique, d'associer les acteurs locaux afin de faire émerger des projets de développement ayant pour support la Ligne Nouvelle ou atténuer les impacts négatifs résiduels.

Le montant du FST est de 0,4% du coût prévisionnel de la Ligne Nouvelle (14 Mds€) soit 56 M€ à ce jour.

Il est financé à parité par l'État et les collectivités partenaires du projet, via la société du Grand Projet Sud-Ouest (SGPSO).

Il s'inscrit dans l'exemplarité poursuivie par l'État et les collectivités du Sud-Ouest, notamment au regard de l'insertion environnementale de l'opération, et de la mise en valeur de l'ensemble des territoires traversés par la Ligne.

Quand sera-t-il mis en place ?

Le FST est en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour les deux premières années de fonctionnement, l'enveloppe financière prévue est de 8 M€ et bénéficiera prioritairement aux communes concernées par le tracé des AFNT et des AFSB.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Principalement :

Les communes et EPCI directement concernés par le tracé de la Ligne Nouvelle du Sud-Ouest, dans toutes ses composantes (AFNT, AFSB, Ligne Nouvelle).

À titre exceptionnel :

- **Autres collectivités** concernées par le tracé.
- **Les associations**, à la double condition qu'elles aient leur siège dans une collectivité éligible et que celle-ci soutienne le projet.
- Une commune concernée par le tracé peut porter **plusieurs opérations**, dans la limite de la fraction plafond et prévisionnelle du FST calculée pour elle. Elle peut en déléguer tout ou partie à une autre commune ou à un EPCI, notamment dans le cas où le projet relève de la compétence de cet EPCI.

QUEL EST LE MONTANT DU FST ?

L'enveloppe du FST est de 56 M€ à ce jour, avec :

- 30%** de ce montant (**18,6 M€**), réparti en parts égales entre les 104 collectivités concernées par le tracé ;
- 50%** de ce montant (**28 M€**), réparti entre ces mêmes collectivités, au prorata du linéaire les concernant ;
- 20%** de ce montant (**11,2 M€**), réparti à l'appréciation du comité d'attribution pour permettre la réalisation de projets les plus qualitatifs ou pour accompagner, à titre exceptionnel, un projet émanant d'une collectivité concernée et non directement interceptée par les emprises du projet.



VOS INTERLOCUTEURS

La préfecture dont relève la collectivité ou l'association.

Elle organisera l'instruction du dossier par les services et opérateurs de l'État ainsi que des collectivités compétentes le cas échéant.

Les porteurs de projets pourront bénéficier des dispositifs d'appui existants (CEREMA, ANCT, services des Conseils régionaux ou départementaux...).

Un comité des financeurs et des partenaires de la Ligne Nouvelle, impliquant les préfets de région et de département, la SGPSO, les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie et la SNCF, prendra la décision d'attribution.

En cas de décision favorable, une convention financière sera conclue entre le porteur du projet et le comité des financeurs.

LA COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier devra être déposé de façon dématérialisée (certaines pièces, comme les cartographiques pourront être déposées de façon matérielle, en trois exemplaires) à la préfecture dont relève la collectivité.

Il devra comporter :

- une **fiche de synthèse** identifiant le maître d'ouvrage demandeur
- la description du **lien avec la Ligne Nouvelle** et les **objectifs** poursuivis par le projet : mise en valeur de l'environnement et amélioration du cadre de vie, développement économique, développement social, développement culturel
- un ou plusieurs **plans** permettant de situer et de présenter le projet
- un **descriptif détaillé** du projet, de ses impacts et effets attendus
- le **plan de financement** du projet avec le montant de subvention demandé au titre du FST et les autres subventions sollicitées ou obtenues
- le **calendrier prévisionnel** de réalisation
- le **projet de convention** de subvention
- la **délibération** de l'organe délibérant approuvant le projet, le plan de financement et/ou autorisant le porteur de projet à faire la demande de subvention
- le cas échéant, la délibération décidant de déléguer tout ou partie de l'enveloppe susceptible de bénéficier à la collectivité à une autre commune ou à l'EPCI
- les **documents requis par la réglementation** au regard du projet (étude d'impact notamment)

UN PRÉ-EXAMEN DU PROJET ENVISAGÉ

Afin d'éviter une mobilisation stérile, il est utile de solliciter un avis de principe. Il s'agit de communiquer au préfet de département une **fiche de synthèse (modèle à disposition)** permettant d'initier un dialogue d'opportunité avec le comité des financeurs.



Très attendue, la Ligne Nouvelle du Sud-Ouest (LNSO) cultive la liberté de mouvement et ouvre la voie à de nouvelles façons de se déplacer en Europe, en France et dans le Sud-Ouest, en Occitanie comme en Nouvelle-Aquitaine.

Ce réseau ferroviaire à vocation transfrontalière comprend la création d'une ligne et de gares nouvelles sur les liens Bordeaux – Toulouse, Toulouse – Dax et Bordeaux – Dax, depuis et vers Paris et l'Espagne. Il reliera l'Europe du Nord et l'Europe du Sud, l'Atlantique à la Méditerranée.

Alors que le premier tronçon Bordeaux – Toulouse doit être mis en service en 2032, celui entre le Sud-Gironde et Dax est prévu dans la continuité immédiate.

La Ligne Nouvelle du Sud-Ouest est le fruit d'un travail collectif et d'une importante solidarité territoriale. L'État et les collectivités du Sud-Ouest investissent de manière significative pour l'avenir du territoire, de ses habitants et ses visiteurs à hauteur de 80% du coût global à parité. 20% sont attendus de l'Europe.

Alternative aux modes de transports polluants, ce doublement des lignes contribuera à meilleure connexion grande distance et à une amélioration conséquente des trains du quotidien souhaitées par les usagers et les acteurs locaux. Les territoires du Sud-Ouest ainsi connectés et carrefour du Sud-Ouest de l'Europe, bénéficieront de nouvelles opportunités résidentielle, industrielle, économique, comme touristique. En organisant ainsi son déploiement, les partenaires revendiquent un état d'esprit résolument tourné vers un avenir durable.

QUELS SONT LES PROJETS ÉLIGIBLES ?

- Les opérations d'investissement visant à **améliorer l'insertion environnementale** de la nouvelle infrastructure (hors emprise ferroviaire et au-delà des obligations réglementaires de la SNCF, maître d'ouvrage).
- Les opérations d'investissement visant à **mettre en valeur les territoires traversés**, notamment en favorisant leur développement économique, social et culturel, en lien avec l'infrastructure.
- Les **dépenses d'études** (études préalables, frais de maîtrise d'œuvre). En revanche, les dépenses de fonctionnement ne sont pas éligibles au FST.
- Les **opérations exemplaires**, notamment du point de vue écologique.

Pour l'appréciation des dossiers présentés, seront notamment pris en compte :

- **le lien avec l'infrastructure**, la cohérence du projet présenté avec les objectifs poursuivis par la Ligne Nouvelle et ses mesures d'accompagnement
- **l'impact environnemental**, sa contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants, sa contribution à l'amélioration de la biodiversité, ainsi que, le cas échéant, sa contribution à la sobriété énergétique ou au développement des EnR
- **l'impact du projet sur la population**
- **la maturité et le financement** du projet : avancement des études, consistance du plan de financement sachant que le cumul des aides publiques ne pourra pas dépasser 80% du montant des dépenses éligibles

